



# Conseil de sécurité

Distr. générale  
25 novembre 2025  
Français  
Original : anglais

---

## Lettre datée du 25 novembre 2025, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la résolution [2786 \(2025\)](#) datée du 14 juillet 2025, dans laquelle le Conseil de sécurité m'a prié de lui présenter un point complémentaire sur la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH) avant le 28 novembre 2025. Le présent examen (voir annexe) a été demandé dans le but d'améliorer encore l'efficacité, la cohérence et la coordination structurelles entre les missions des Nations Unies au Yémen, en tenant compte des difficultés qui ont directement entravé la capacité de la MINUAAH d'exécuter son mandat. Il concrétise également l'intention du Conseil d'examiner l'ensemble des options relatives au mandat de la MINUAAH, à savoir d'évaluer entre autres la viabilité et le retrait futurs de la Mission, et de procéder à tous les ajustements nécessaires pour gagner en efficacité et réduire les coûts ou à toute autre modification des activités des Nations Unies à Hodeïda rendue nécessaire par l'évolution de la situation sur le terrain, notamment un cessez-le-feu durable à l'échelle du pays.

Trois options sont soumises au Conseil pour examen ; toutes trois reposent sur la poursuite des tâches essentielles de l'ONU énoncées dans l'Accord sur la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa, ainsi qu'il est prévu dans l'Accord de Stockholm ([S/2018/1134](#), annexe) et comme l'a approuvé le Conseil de sécurité dans sa résolution [2451 \(2018\)](#). Elles permettent de maintenir les fonctions essentielles de l'Organisation au Yémen tout en assurant la présence politique qui soit la mieux adaptée et la plus efficente et qui présente le meilleur rapport coût-avantage. Elles s'inscrivent également dans le prolongement de mesures plus vastes visant à réaliser des gains d'efficience et à rationaliser les activités de l'Organisation dans le cadre de l'Initiative ONU80, notamment celles que j'ai proposées concernant la MINUAAH dans mon rapport intitulé « Changement de paradigmes : unis dans la mise en œuvre » ([A/80/392](#)) publié le 22 septembre 2025.

Je reste profondément préoccupé par la situation politique et humanitaire et par les conditions de sécurité qui perdurent au Yémen et dans la région. J'ai appelé à plusieurs reprises à la retenue et à la désescalade. Cependant, les attaques des houthistes en mer Rouge et contre Israël se poursuivent, de même que les frappes aériennes israéliennes contre les installations portuaires de Hodeïda. J'exhorté toutes les parties à s'acquitter des obligations que leur impose le droit international humanitaire et à respecter et protéger les civils et les infrastructures civiles. Je les prie de faire preuve de la plus grande retenue et de dialoguer de manière constructive avec mon Envoyé spécial pour le Yémen afin de parvenir à un règlement politique négocié qui mette fin au conflit.



Enfin, je saisirai cette occasion pour réitérer mon appel à la libération immédiate et inconditionnelle de 59 membres du personnel des Nations Unies détenus arbitrairement par les houthistes, dont certains depuis plusieurs années, ainsi que du personnel d'organisations non gouvernementales nationales et internationales, de membres de la société civile et d'agents de missions diplomatiques. Le personnel des Nations Unies et les travailleurs humanitaires risquent leur vie en tentant de porter secours et de venir en aide aux communautés qui en ont cruellement besoin, animés par les principes d'humanité, de neutralité, d'indépendance et d'impartialité. Je tiens à redire que je condamne l'intrusion par la force dans les locaux de l'ONU, de même que l'occupation des locaux et la saisie des biens de l'Organisation par les houthistes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António Guterres

## Annexe

### Examen de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda

Conformément à la demande formulée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2451 (2018), le Secrétaire général a adressé une lettre (S/2019/28) datée du 9 janvier 2019 au Président du Conseil, dans laquelle il a proposé des mesures par lesquelles l'Organisation des Nations Unies comptait soutenir la mise en œuvre de l'Accord de Stockholm et de l'Accord sur la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa (Accord sur Hodeïda), comme indiqué dans l'annexe à la lettre datée du 20 décembre 2018, également adressée au Président du Conseil (S/2018/1134). Les parties devaient par la suite appliquer le cessez-le-feu dans l'ensemble de la province, procéder à un redéploiement mutuel des forces de la ville de Hodeïda et des ports, et mettre en place le Comité mixte de coordination du redéploiement composé des représentants des parties et présidé par l'Organisation des Nations Unies. Ce Comité a été chargé de superviser l'application du cessez-le-feu et le redéploiement des forces, ainsi que de superviser les opérations de suivi connexes et les activités de lutte antimines.

La Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda a été créée en vertu du paragraphe 1 de la résolution 2452 (2019) du Conseil de sécurité pour faciliter l'application des dispositions pertinentes de l'Accord sur Hodeïda. Elle a pour mandat d'exécuter les tâches suivantes :

- a) Diriger le Comité de coordination du redéploiement et assurer son fonctionnement, avec l'assistance d'un secrétariat composé de personnel des Nations Unies, en vue de superviser le cessez-le-feu, le redéploiement des forces et les opérations de déminage dans l'ensemble de la province de Hodeïda ;
- b) Surveiller le respect, par les parties, du cessez-le-feu dans la province de Hodeïda et le redéploiement mutuel des forces à l'extérieur de la ville de Hodeïda et des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa ;
- c) Collaborer avec les parties pour que la sécurité de la ville de Hodeïda et des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa soit assurée par les forces de sécurité locales, dans le respect de la loi yéménite ;
- d) Faciliter et coordonner l'appui qu'apporte l'Organisation des Nations Unies en vue d'aider les parties à appliquer intégralement l'Accord sur Hodeïda.

#### Contexte militaire et politique

Depuis la création de la MINUAAH, le Secrétaire général a présenté au Président du Conseil de sécurité des examens réguliers des activités de la Mission (S/2019/485, S/2019/823, S/2020/524, S/2021/528, S/2022/484, S/2023/432, S/2024/460 et S/2025/371). La Chef de la MINUAAH et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen ont également présenté des exposés périodiques au Conseil lors de ses consultations. Comme indiqué précédemment dans ces examens, au cours des sept années qui se sont écoulées depuis la conclusion de l'Accord sur Hodeïda et la création de la MINUAAH, l'environnement politique et militaire et les conditions de sécurité à Hodeïda et dans l'ensemble du Yémen, qui ont toujours été largement hostile à la Mission, n'ont cessé d'évoluer.

Depuis la présentation du dernier examen le 10 juin 2025 (S/2025/371), les houthistes ont continué de s'ingérer dans les hostilités régionales, lançant des attaques contre la navigation en mer Rouge et contre Israël, qui a riposté en menant des frappes aériennes contre les zones du Yémen contrôlées par le mouvement. Le 28 août, Israël

a frappé plusieurs cibles houthistes et tué des membres importants du gouvernement de facto du mouvement houthiste. Les houthistes ont ensuite détenu arbitrairement des dizaines de membres du personnel des Nations Unies, accusant l'ONU d'espionnage au profit d'Israël, allégations qui ont été catégoriquement rejetées par l'Organisation. Depuis 2021, en tout 59 membres du personnel des Nations Unies ont été détenus arbitrairement par les houthistes. Ces détentions ont gravement entravé l'action des entités des Nations Unies dans les zones contrôlées par les houthistes.

Même si la MINUAAH n'a pas été directement touchée par ces détentions arbitraires, la situation qui prévaut actuellement a suscité de nouvelles difficultés pour elle. Afin d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, l'Organisation a considérablement circonscrit son environnement opérationnel dans les zones contrôlées par les houthistes. Ces changements ont contraint la Mission à revoir la stratégie employée pour exécuter son mandat tout en composant avec un contexte politique et des conditions de sécurité sur le plan local extrêmement difficiles. Dans cette optique, la MINUAAH s'est principalement employée à effectuer une série de tâches essentielles qui peuvent être accomplies en dépit des contraintes existantes.

### **Principales fonctions et enjeux**

En ce qui concerne les tâches dont doit s'acquitter la Mission, le présent rapport traite uniquement des tâches et des fonctions connexes de l'ONU qui restent pertinentes et réalisables dans le contexte politique et les conditions de sécurité actuels. Cette approche concorde avec l'objectif global de l'examen, qui vise à gagner en efficience et en cohérence et en coordination structurelles dans l'ensemble des missions des Nations Unies au Yémen.

Au-delà des changements survenus dans l'environnement opérationnel, la Mission a été confrontée à des difficultés dans l'exécution de ses fonctions de liaison politique, notamment en ce qui concerne la direction du Comité de coordination du redéploiement et l'appui à cet organe. Les consultations avec les parties ont principalement porté sur la reprise des réunions conjointes du Comité, la réouverture des routes et des points de passage humanitaires et civils sur les lignes de front à Hodeïda, la coopération dans la lutte contre les mines, le dialogue avec la population locale, la mise en œuvre de projets à effet rapide et l'extension des activités de surveillance des zones touchées par les conflits. La Mission a pu préserver son rôle dans la lutte antimines et faire des progrès en ce qui concerne le rapprochement de la population et la mise en œuvre de projets à effet rapide, mais les avancées dans d'autres domaines ont malheureusement été plus modestes.

Il est difficile de revenir à une véritable coopération et d'accroître l'accès des entités des Nations Unies à l'ensemble de la province de Hodeïda tant que les dynamiques internes au Yémen ne changent pas et que les tensions régionales ne sont pas apaisées. La présence de l'ONU à Hodeïda, conjuguée à l'important travail d'information et de dialogue mené auprès du Comité de coordination du redéploiement, a continué d'avoir une incidence directe sur la désescalade et la stabilisation à Hodeïda et sur l'ensemble de la côte de la mer Rouge au Yémen, ce qui a permis de prévenir activement une reprise du conflit dans la province et ses environs.

Sur le plan opérationnel, la Mission s'est acquittée de sa tâche de surveillance de l'application du cessez-le-feu en effectuant des patrouilles systématiques dans les ports et leurs environs et en organisant des patrouilles ponctuelles dans d'autres zones d'intérêt, opérations principalement menées par la composante militaire de la MINUAAH. Elle a aussi analysé les rapports de violation du cessez-le-feu soumis par les parties et entretenu des rapports avec ses homologues militaires. Elle a ainsi pu renforcer le principe de responsabilité au moyen des rapports qu'elle présente au Conseil de sécurité, appuyer les dispositifs d'alerte précoce et aider les parties à faire

de la prévention, éclairer la prise de décisions par l'équipe de direction de la Mission et par l'Organisation au Yémen, et favoriser le dialogue et la médiation avec les parties.

Le retrait unilatéral des forces gouvernementales de la ville d'Hodeïda et de ses environs en 2021 a rendu superflue la tâche liée à la supervision du redéploiement mutuel des forces de la ville de Hodeïda et des ports, compte tenu de la situation sur le terrain. La Mission a donc revu son approche afin d'axer son action sur la collaboration avec les membres du Comité de coordination du redéploiement, sur l'analyse des rapports établis par les parties et sur l'adoption d'une nouvelle stratégie de patrouille. De plus, depuis le retrait des forces gouvernementales en 2021, les autorités houthistes de facto font office de forces de sécurité locale dans la ville de Hodeïda, les ports et les environs, ce qui a dispensé la Mission des tâches liées au maintien de l'ordre et à la sécurité locale, et a donc imposé une nouvelle révision du dispositif et des activités de la MINUAAH.

Les patrouilles et autres mouvements de la Mission dans les zones contrôlées par les houthistes font l'objet de restrictions constantes et draconiennes, les déplacements devant généralement se faire à des dates, à des heures et suivant des itinéraires approuvés à l'avance. Lorsqu'elles sont effectuées, les patrouilles se font sous l'étroite surveillance des forces de sécurité houthistes, et l'accès aux installations et aux personnes est restreint la plupart du temps. Ces visites ont toutefois permis d'observer systématiquement la situation sur le terrain dans les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa, notamment après les frappes aériennes. Depuis le début de l'année 2023, la Mission a également repris ses patrouilles ciblées dans les zones situées sur la ligne de front et sur les sites touchés, après approbation des parties.

Depuis la reprise du dialogue avec le Gouvernement yéménite en 2023, des patrouilles sont effectuées périodiquement dans les zones que celui-ci contrôle, généralement pour appuyer des projets à effet rapide et améliorer l'accès de l'Organisation aux zones reculées. L'accès aux zones situées sur la ligne de front reste cependant limité, fait l'objet de restrictions pour des raisons de sécurité et doit être approuvé par le Gouvernement.

Les limitations imposées aux patrouilles compliquent la surveillance physique des violations du cessez-le-feu. La Mission emploie donc divers autres moyens pour analyser les violations signalées : elle cherche notamment à communiquer davantage avec ses partenaires et les communautés locales et s'appuie sur des informations provenant de sources en libre accès. Elle tient à jour une base de données qui rassemble l'ensemble des violations signalées et des analyses effectuées, ce qui permet de dégager des tendances et de coopérer en amont avec les parties afin de prévenir tout comportement susceptible de conduire à une escalade.

En ce qui concerne la lutte contre les mines, la Mission dialogue de manière systématique avec les parties au conflit et s'est imposée comme une source fiable de données en la matière à Hodeïda, tant pour l'ONU que pour les partenaires nationaux et internationaux au Yémen. Elle collabore avec divers organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales internationales, à des initiatives de sensibilisation aux risques à Hodeïda et à la fourniture d'une assistance technique aux services de lutte antimines à Sanaa et à Aden, contribuant ainsi à développer des mesures de confiance dans la province.

Le nombre d'accidents et de victimes civiles liés aux mines et aux restes explosifs de guerre a considérablement chuté depuis la conclusion de l'Accord sur Hodeïda et le déploiement de la MINUAAH. Toutefois, après le retrait des forces gouvernementales de vastes secteurs de la ville de Hodeïda en 2021, le nombre d'accidents et de décès a de nouveau grimpé, probablement du fait de l'accroissement des mouvements des civils, lié notamment au retour des populations dans leurs foyers

et leurs exploitations agricoles et à la réouverture des écoles par suite du recul des lignes de front. Même si le nombre de victimes civiles a diminué depuis 2022, le Yémen reste fortement contaminé par les mines et les restes explosifs de guerre, les engins explosifs improvisés et les armes à sous-munitions. Les efforts déployés par la MINUAAH pour contrer ces menaces ont eu des effets immédiats sur la lutte antimines dans le pays entier grâce à l'échange d'informations et de conseils techniques, ainsi qu'au renforcement de la cohérence et de la coordination au niveau national.

En ce qui concerne la facilitation et la coordination de l'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies en vue d'aider les parties à appliquer intégralement l'Accord sur Hodeïda, la Mission a communément joué un rôle de premier plan en donnant à d'autres organismes de l'ONU les moyens d'apporter un soutien déterminant et de mener des opérations d'envergure à Hodeïda et sur la côte de la mer Rouge au Yémen, où ils ont notamment facilité l'accès aux Red Sea Mills et participé au sauvetage du *FSO Safer* aux côtés d'autres entités des Nations Unies. Cela s'est traduit par une coordination et une coopération systématiques avec les acteurs humanitaires, notamment dans le cadre d'activités conjointes d'évaluation et de planification et de mouvements conjoints organisés pour se rendre dans les zones difficiles d'accès (voir également [S/2019/485](#), [S/2020/524](#), [S/2021/528](#), [S/2022/484](#) et [S/2023/432](#)).

### Options

En dépit de l'évolution notable de la situation au Yémen, et plus particulièrement dans la province de Hodeïda et en mer Rouge, comme indiqué précédemment, un certain nombre de tâches essentielles attribuées à l'Organisation des Nations Unies dans l'Accord sur Hodeïda et approuvées par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2451 \(2018\)](#) restent cruciales pour maintenir la stabilité sur la côte de la mer Rouge au Yémen. Plus précisément, l'appui aux parties en matière de désescalade, la gestion des comptes rendus d'incidents liés à la violation du cessez-le-feu et la lutte antimines par l'intermédiaire du Comité de coordination du redéploiement restent des tâches incontournables qui contribuent directement au maintien de la stabilité à Hodeïda et dans ses environs. Ces activités d'appui participent aux efforts visant à apporter une solution politique nationale d'ensemble dans le pays, qui fait de la sûreté maritime en mer Rouge un maillon essentiel de l'enjeu stratégique de Hodeïda au Yémen. D'autres tâches prévues dans l'Accord sur Hodeïda ne sont plus d'actualité, la situation politique et militaire et les conditions de sécurité ayant évolué. Par conséquent, la configuration et la taille actuelles de la Mission ne sont plus optimales pour exécuter certaines des tâches essentielles qui lui ont été confiées.

Pour garantir l'accomplissement des tâches requises, et au vu des difficultés auxquelles l'ONU doit faire face au Yémen, le Secrétariat a envisagé les options proposées ci-après qui permettront à l'Organisation de continuer de remplir ses obligations tout en réalisant des gains d'efficience, en réduisant les coûts et en améliorant la cohérence structurelle. Chacune repose sur une configuration différente, ce qui a une incidence sur la stratégie à mettre en œuvre pour exécuter son mandat.

## **Option 1 : Une Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda à effectifs réduits qui accomplit les tâches essentielles depuis la province de Hodeïda**

Étant donné que le présent examen met en évidence la nécessité d'une présence politique effective de l'ONU dans la province de Hodeïda pour s'acquitter des tâches essentielles découlant de l'Accord sur Hodeïda, une MINUAAH considérablement restructurée et rationalisée pourrait répondre à cet impératif tout en limitant le risque que les relations et les processus mis en place pour accomplir les tâches prescrites soient compromis. Pour ce faire, une Mission reconfigurée, indépendante du Bureau de l'Envoyé spécial, pourrait maintenir un contact politique direct sur les questions relatives à l'Accord sur Hodeïda, présider le Comité de coordination du redéploiement et s'acquitter des tâches connexes.

L'architecture actuelle de la Mission serait rationalisée : les patrouilles physiques assurées par les observateurs militaires seraient notamment supprimées, de sorte que les moyens nécessaires pour le maintien d'une composante militaire ou d'une composante Police et l'appui y relatif pourraient être réduits. La Mission rationalisée concentrerait ses activités sur la liaison politique directe avec les parties dans le cadre d'initiatives de soutien, de contrôle et de stabilisation plus vastes, notamment en continuant à présider le Comité de coordination du redéploiement et à collaborer avec les représentants du Gouvernement du Yémen et des autorités houthistes de facto qui y siègent.

Des efforts continueraient d'être déployés afin de rétablir les réunions conjointes du Comité et les structures et approches conjointes connexes. Par ailleurs, une présence sur le terrain permettrait à la Mission de maintenir activement une communication directe avec les instances militaires des parties de manière que des informations sur les violations du cessez-le-feu puissent être reçues et analysées et des rapports établis, dans le cadre de la surveillance de l'application du cessez-le-feu par les parties dans la province de Hodeïda. Les patrouilles physiques ne seraient plus effectuées, mais une télésurveillance menée en tirant pleinement parti des technologies disponibles et de l'analyse des informations provenant de toutes sources pourrait être combinée à un dialogue direct avec les représentants des parties qui siègent au Comité pour entreprendre les activités de désescalade nécessaires.

La Mission ainsi optimisée assurerait la coordination et la supervision des activités de lutte antimines avec les parties, en s'associant aux efforts plus vastes déployés par l'équipe de pays des Nations Unies, pour lutter contre la menace que font peser les mines et les munitions non explosées partout au Yémen. Il faudrait également envisager de maintenir le dialogue avec les populations locales et de mettre en œuvre des projets à effet rapide dans le cadre d'initiatives de plus grande envergure destinées à garantir la stabilité et le renforcement de la confiance dans la province de Hodeïda.

Ces activités seraient menées au Yémen à l'aide de présences réduites et réajustées à Hodeïda, à Sanaa et à Aden, et les autres bureaux de la Mission seraient fermés. Des visites périodiques continueraient d'être effectuées dans les zones contrôlées par le Gouvernement, notamment à Khokha, à Heïs et dans d'autres districts du sud, et un appui continuerait d'être fourni. Une petite équipe de personnel opérationnel travaillerait sous l'autorité d'un(e) Chef de Mission pour assurer ces fonctions à Hodeïda, en complément de présences réduites à Sanaa et Aden. Dans la mesure du possible, l'ONU réaliserait de nouvelles économies d'échelle, en partageant, selon qu'il conviendrait, des locaux et des infrastructures avec d'autres entités des Nations Unies au Yémen, et le retrait d'effectifs militaires ou policiers réduirait d'autant les besoins en capacités facilitatrices et en éléments d'appui dans toute la Mission. L'appui fourni d'Amman serait adapté compte tenu de la réduction de la présence au Yémen. Il convient de rappeler à cet égard que les fonctions d'appui ne sont pas directement liées au nombre de personnes déployées dans la Mission.

**Option 2 : Un Bureau élargi de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen qui incorpore des éléments de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda et accomplit les tâches essentielles depuis la province de Hodeïda**

Si le Conseil de sécurité décide que la MINUAAH ne peut pas poursuivre ses activités en tant que mission politique spéciale, le maintien d'une présence politique des Nations Unies dans la province de Hodeïda, assurée par le Bureau de l'Envoyé spécial, permettra d'accomplir les tâches essentielles prévues par l'Accord sur Hodeïda qui restent d'actualité. Le moyen le plus efficace d'y parvenir serait de rattacher au Bureau certaines fonctions et composantes et certains moyens de la MINUAAH et d'exécuter ces tâches en s'appuyant sur une petite équipe basée à Hodeïda, avec le concours des ressources disponibles à Aden et à Sanaa, tout en tirant parti du partage de locaux et du soutien apporté par les antennes du Bureau de l'Envoyé spécial et d'autres organismes des Nations Unies présents sur le terrain, lorsque cela est possible et approprié. L'ONU pourrait ainsi intervenir directement sur les questions relatives à l'Accord sur Hodeïda, présider le Comité de coordination du redéploiement et accomplir les tâches connexes au niveau local dans la province de Hodeïda. La mission politique spéciale des Nations Unies en tant qu'entité indépendante actuellement basée à Hodeïda serait supprimée. L'Organisation pourrait ainsi gagner en efficience en regroupant ses activités et faire des économies d'échelle en n'ayant qu'une seule direction et en fusionnant les structures de la mission, ce qui lui conférerait une plus grande flexibilité pour adapter sa présence sur le terrain aux efforts de médiation déployés par l'Envoyé spécial, en misant sur l'action sur le terrain.

Dans ce cas de figure, le personnel opérationnel et le personnel d'appui relèveraient du Bureau de l'Envoyé spécial. Les patrouilles physiques systématiques n'étant plus prévues, les observateurs militaires et le personnel de police ne seraient plus requis, car les opérations de télésurveillance seraient menées en mettant à profit les technologies et l'analyse des informations provenant de toutes sources. Il faudrait pour cela élargir le Bureau de l'Envoyé spécial de sorte qu'il puisse exécuter les tâches supplémentaires de liaison politique directe avec les parties pour les aider à s'acquitter des obligations que leur fait l'Accord sur Hodeïda, notamment en présidant sur place les réunions du Comité de coordination du redéploiement. Une communication continue et soutenue avec les interlocuteurs militaires serait également nécessaire pour veiller à l'application du cessez-le-feu par les parties.

Ce travail serait effectué par du personnel politique et du personnel de liaison spécialement affecté à ces tâches de manière à s'inscrire dans le prolongement des activités plus larges de désescalade et de gestion des comptes rendus d'incidents liés à la violation du cessez-le-feu menées au niveau national par le Bureau de l'Envoyé spécial, à l'appui des efforts de médiation de l'Envoyé spécial pour la mise en place d'un processus politique national.

Il serait ainsi possible de se rendre dans les ports de la mer Rouge et d'autres localités de la province de Hodeïda, notamment dans les zones contrôlées par le Gouvernement telles que Khokha, et de répondre aux demandes adressées par les parties concernant tel ou tel incident en effectuant des visites techniques. Il serait également possible de maintenir des liens avec les acteurs politiques locaux, les entités chargées de la sécurité et les acteurs communautaires, tout en jetant les bases de l'implantation à moyen terme d'éventuelles présences satellites et de la conduite d'activités de renforcement de la confiance à proximité des zones situées sur la ligne de front. Le maintien d'une présence sur la côte de la mer Rouge devrait également venir compléter l'action régionale que mène l'Envoyé spécial pour les questions liées à la sécurité maritime en mer Rouge. La coordination et la supervision des activités de lutte contre les mines avec les parties compteraient également parmi les fonctions

du Bureau de l'Envoyé spécial et seraient maintenues dans un souci de cohérence avec les efforts nationaux de lutte antimines.

Cette option permettrait vraisemblablement de garantir au mieux que l'on continue de s'employer de concert à apporter aux parties l'appui dont elles ont besoin pour appliquer l'Accord sur Hodeïda et à en superviser la mise en œuvre, tout en réduisant l'ampleur de la présence politique des Nations Unies et le champ de ses activités, en termes de ressources humaines et financières et d'appui. Elle serait aussi la preuve que l'Organisation continue de s'attacher à exécuter de manière crédible les missions essentielles qui lui sont confiées tout en regroupant les activités, en réalisant des gains d'efficience et en réduisant les coûts dans la mesure du possible. Le soutien provenant d'Amman serait également revu en tenant compte de la structure unifiée de la mission et de la réduction de la présence au Yémen.

**Option 3 : Un Bureau élargi de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen qui incorpore des éléments de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda et accomplit les tâches essentielles depuis les sites existants**

La troisième option consisterait à renoncer à toute présence politique permanente des Nations Unies à Hodeïda et à utiliser les antennes actuelles du Bureau de l'Envoyé spécial pour exécuter les missions essentielles figurant dans l'Accord sur Hodeïda. Les tâches liées à la collecte et à l'analyse des violations du cessez-le-feu signalées seraient transférées au Bureau de l'Envoyé spécial et se feraient par télésurveillance en mettant à profit les technologies disponibles et l'analyse des informations provenant de toutes sources. Les sites actuels du Bureau de l'Envoyé spécial à Aden et à Sanaa seraient par ailleurs renforcés : ils seraient dotés des capacités nécessaires pour mener un dialogue direct plus ciblé avec les représentants du Gouvernement et des houthistes qui siègent au Comité de coordination du redéploiement et exécuter les tâches connexes, et la Mission n'aurait plus de présence permanente dans la province. Les activités prévues à Hodeïda seraient menées lors des visites périodiques ou ponctuelles effectuées dans la province par des personnes venues des antennes actuelles du Bureau de l'Envoyé spécial.

Des déploiements de courte durée seraient par ailleurs nécessaires pour maintenir la liaison locale, la coordination et la cohérence entre les parties, d'autres entités des Nations Unies, les communautés locales et d'autres acteurs. Il faudrait également prévoir une petite équipe chargée des activités liées au renforcement de la confiance, à la désescalade ou aux visites sur place, si la situation l'exige.

Cette option permet de maintenir un certain niveau de dialogue sur le terrain avec les représentants des parties qui siègent au Comité de coordination du redéploiement tout en utilisant au mieux les capacités et les ressources du Bureau de l'Envoyé spécial. Sans une présence politique à Hodeïda, l'effet dissuasif de l'Organisation sera amoindri, et les relations et la confiance tissées avec les deux parties sur le terrain en pâtiront. Cette option nécessiterait un recours nettement accru aux modalités de communication virtuelle, notamment pour les échanges avec les interlocuteurs politiques et militaires, ainsi qu'une utilisation plus intensive des moyens de télésurveillance, des méthodes qui n'ont toutefois guère fait leurs preuves, surtout avec les interlocuteurs houthistes. La coordination et la supervision des activités de lutte contre les mines avec les parties seraient assurées dans la mesure du possible.

Ces activités circonscrites seraient menées depuis les antennes existantes du Bureau de l'Envoyé spécial à Aden, Sanaa et Amman, ce qui permettrait de rassembler les fonctions et les capacités sous le même toit autant que possible. Dans ce cas de figure, les installations de la MINUAAH seraient fermées et les infrastructures connexes éliminées, et il faudrait trouver des moyens de mettre en place,

ponctuellement ou pour une courte durée, des dispositifs à chaque fois que des activités devraient être menées à Hodeïda. Il ne serait pas possible d'assurer une présence systématique dans les ports de la mer Rouge, ni une collaboration suivie avec les acteurs politiques locaux, les entités chargées de la sécurité et les acteurs communautaires dans la ville de Hodeïda.

### **Incidences sur l'appui des activités politiques de l'ONU au Yémen**

Depuis la création de la MINUAAH en 2019, les fonctions administratives et les fonctions d'appui de la Mission et du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen reposent sur une structure d'appui commune aux missions, qui vise à optimiser l'utilisation des ressources et des moyens disponibles sur le terrain et à réduire les besoins en personnel supplémentaire requis pour maintenir une présence politique crédible de l'ONU au Yémen. La structure d'appui commune aux missions fournit actuellement des ressources et un soutien dans tous les domaines au Bureau de l'Envoyé spécial et à la MINUAAH : les membres du personnel participent aux activités du Bureau et de la Mission en fonction de leurs attributions, où qu'ils se situent dans l'organigramme de chaque mission. Avec le concept de structure commune d'appui aux missions, on cherche à obtenir le plus de gains d'efficience possible en mettant en commun l'ensemble des capacités et des composantes d'appui des deux missions. De plus, divers dispositifs de facilitation cruciaux et accords de partage des coûts contribuent directement à l'accomplissement des fonctions et activités principales des deux missions dans les domaines de la sécurité, des installations et des transports.

Les moyens aériens de la Mission, qui lui permettent d'assurer des vols réguliers entre Amman, Aden et Sanaa, ont également permis au Bureau de l'Envoyé spécial, aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale de bénéficier d'une souplesse et d'une portée opérationnelles absolument nécessaires, répondant ainsi à un besoin essentiel dans un environnement marqué par des possibilités de déplacement extrêmement limitées.

Il ressort de l'examen que, dans tous les cas de figure, il faudra maintenir ou transférer une partie suffisante des capacités d'appui et des capacités facilitatrices communes que les missions se partagent actuellement pour assurer un fonctionnement élémentaire de la présence politique de l'ONU tout en optimisant les gains d'efficience et en réduisant les coûts autant que possible.

### **Observations**

Depuis sa création, la MINUAAH est la seule présence politique sur le terrain à Hodeïda. Elle a noué des relations fructueuses avec les deux parties. La délégation du Gouvernement du Yémen au Comité de coordination du redéploiement a reconnu le rôle constructif joué par la Mission dans le maintien de la stabilité à Hodeïda, malgré sa position généralement critique à l'égard de l'Accord sur Hodeïda, et s'est réinvestie dans le processus d'application de l'Accord ces dernières années. La délégation houthiste a maintes fois réaffirmé son attachement à l'Accord sur Hodeïda et récemment indiqué que le retrait de la présence politique des Nations Unies à Hodeïda serait perçu comme une déclaration formelle de dénonciation de l'Accord.

Les options proposées dans le présent examen soumis à l'attention du Conseil de sécurité ont été soigneusement étudiées pour faire en sorte que la présence politique de l'ONU au Yémen soit à la fois viable et crédible et que toutes les fonctions essentielles du Bureau de l'Envoyé spécial puissent être accomplies quelle que soit l'option retenue. Chaque option met en évidence ce que l'on considère comme étant les principaux gains d'efficience que l'on pourrait obtenir, de même que les possibilités qu'offre chaque configuration en matière de cohérence structurelle et

d'intégration, conformément à l'esprit de l'Initiative ONU80. Un projet de budget détaillé dans lequel seront proposées les ressources nécessaires pour l'option retenue sera soumis aux organes chargés des questions budgétaires une fois que le Conseil de sécurité se sera prononcé.

---